

La collaboration d'État met la police et la gendarmerie françaises au service de l'occupant allemand. La police de Vichy applique les directives antisémites des nazis et devance même parfois leurs exigences. La Résistance policière est faible jusqu'en 1944.

Pétain instaure, en juillet et août 1940, des lois anti-juives en France sans pression particulière des Allemands et la police de Vichy met en œuvre la collaboration d'État. La préfecture de police de Paris établit un fichier des Juifs et le 3 octobre 1940, la première loi « portant statut des Juifs » est promulguée. Fin 1940, la police française livre aux autorités allemandes des réfugiés politiques allemands. Une grande réforme de la police est actée par la loi du 23 avril 1941 : création des GMR (groupes mobiles de sécurité), d'une École nationale pour la formation des cadres et d'écoles régionales de police. Le gouvernement de Vichy attribue à cette nouvelle police des moyens très importants.

En octobre 1941, le Préfet de police transmet lui-même aux nazis une liste de noms d'otages à fusiller.

Fin 1941, avec la création de polices parallèles (Brigades spéciales anticomunistes et antijuives, service des sociétés secrètes dont les francs-maçons...) la répression s'intensifie.

La police française se charge elle-même du rassemblement des Juifs (enfants inclus) dans les camps de transit avant déportation. Les rafles de Juifs étrangers, les 16 et 17 juillet 1942 à Paris (dites « Rafle du Vel'd'Hiv ») et celle du 26 août en zone « libre » sont entièrement planifiées par la haute administration et la police française sous les ordres de René Bousquet. La majorité de ces Juifs sera exterminée dans le camp de la mort d'Auschwitz.

En janvier 1943, la police française seconde les nazis lors de la grande rafle de Marseille. Les mois suivants, les brigades spéciales de la préfecture de police de Paris traquent les Juifs résistants de la M.O.I. et les déciment.

Dans leur majorité, les policiers français obéissent aux ordres mais il convient, cependant, de noter que 54 policiers et gendarmes sont déclarés, en France, « Justes parmi les nations » en 2009, et 68 en 2017. Quelques-uns, par exemple, préviennent la section juive de la M.O.I. de l'imminence de la rafle du Vel'd'Hiv qui aurait pu être plus meurtrière encore. Autre exemple : grâce à 7 policiers du service des étrangers à Nancy, plus de 350 Juifs se mettent à l'abri la veille de la rafle du 19 juillet 1942.

Jusqu'en 1944, la participation des policiers à la Résistance reste minoritaire. 200 policiers s'emparent, le 19 août 1944, de la Préfecture de police et participent à l'insurrection qui aboutit à la Libération de Paris.

Références :

— Joly, Laurent, 2018. *L'État contre les juifs* : Éditions Grasset.

— Berlière, Jean-Marc, 2018, *Polices des temps noirs – France 1939-1945*. Éditions Perrin

— Comité français pour Yad Vashem

<https://museemrjmoi.com>